
Résumé de l'adresse de la société populaire de Villefranche-sur-Saône (Rhône-et-Loire) qui félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 1er thermidor an II (19 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Résumé de l'adresse de la société populaire de Villefranche-sur-Saône (Rhône-et-Loire) qui félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 1er thermidor an II (19 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 305-306;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23963_t1_0305_0000_13

Fichier pdf généré le 21/07/2021

tion nationale un échantillon des productions de leur pays, qui sont, disent-ils, un phénomène de la nature. Cet échantillon consiste en un seul tuyau portant 4 épis de seigle bien distincts, et une branche d'arbre prunier, portant 4 prunes bien séparées sur une seule et même queue. Ils regrettent de n'avoir pu lui envoyer un épi de seigle à 6 rangées, contenant ensemble 128 grains, qui a été brisé par accident. Ils terminent par l'engager à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

33

La société républicaine et régénérée de la commune de Noyon, département de l'Oise, se plaint de ce que le Moniteur, dans sa feuille du 19 de ce mois, fait dire au représentant du peuple André Dumont, leur régénérateur, qu'à l'instar de quelques contre-révolutionnaires d'Amiens, les Noyonnois ont insulté dans sa personne à la Représentation nationale. Ils disent que cette insertion du journaliste, aussi injurieuse à André Dumont qu'à eux, est marquée au coin de la calomnie la plus atroce : tous les citoyens de cette commune se sont fraternellement rassemblés, et la proclamation de nos succès s'est faite aux cris mille fois répétés de *vive la Montagne, vivent nos braves défenseurs, et périssent les tyrans*.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Noyon, 26 Mess. II] (3).

Citoyens Représentans,

Jusques à quand la calomnie se plaira-t-elle à distiller son venin sur nos concitoyens ? quoique la très épaisse nuée de prêtres qui jadis couvrait la surface de notre enceinte ait fait pendant longtems regarder notre commune comme un foyer d'aristocratie, jamais nos concitoyens ne se sont laissés égarer, au point d'insulter à la représentation nationale. André Dumont[,] dont la présence a ranimé l'énergie des sans-culottes, en la dégagant des sourdes manœuvres de nos cidevant chanoines, Dumont, en un mot, nous a sans doute rendu justice à cet égard ; Cependant, Citoyens, Le moniteur[,] dans sa feuille du 19 du présent mois, fait dire à ce Représentant qu'à l'instar de quelques contrerévolutionnaires d'Amiens, les Noyonnais ont insulté dans sa personne à la représentation Nationale. Cette assertion du journaliste, aussi injurieuse à André Dumont qu'à nous mêmes est marquée au coin de la calomnie la plus atroce ; N'en doutés point, Citoyens Représentans, Noyon régénérée est à

(1) P.V., XLII, 8.

(2) P.V., XLII, 9. *Débats*, n° 670 ; *Mon.*, XXI, 262. « C'est par erreur, note cette gazette, que, dans notre numéro du 19 messidor, 14^e colonne, 3^e alinéa, nous avons parlé de Noyon. André Dumont s'est plaint seulement des insultes qu'il avait reçues à Amiens, *porte de Noyon* ». Voir 17 mess., n° 45.

(3) C 311, pl. 1253, p. 21.

la hauteur de la révolution ; Dumont l'a purgée des aristocrates qui l'infestaient ; S'il y en existe encore, l'œil actif et surveillant de la société républicaine et des autorités les fait rentrer dans le néant.

Nous ne formons en un mot qu'une famille de frères ; L'amour de la patrie, la Convention Nationale, voilà les bases de notre union ; Tous nos vœux, toutes nos actions ne tendent qu'au maintien et à la prospérité de la République, une et indivisible. Cette vérité s'est énergiquement manifestée par la joie générale qui a éclatée à la nouvelle des victoires récemment remportées par nos armées sur les esclaves des tyrans ; Tous les habitans de cette commune se sont fraternellement rassemblés et la proclamation de nos succès s'est faite aux cris mille fois répétés,

Vive La République, Vive la Convention Nationale, Vivent nos braves défenseurs. Périssent à jamais les Tyrans.

LENZUME (*présid.*), VASSEUR (*secrét.*).

N.B. Sur la déclaration formelle faite par André Dumont qu'il n'avait pas parlé de Noyon, mais bien d'Amiens à la porte de cette commune appelée Porte de Noyon, La convention Nationale ordonne l'insertion au Bulletin de la pétition de la société populaire de Noyon et la déclaration d'André Dumont (1).

34

La citoyenne veuve Simonet et autres, mères et épouses de braves défenseurs de la patrie, réclament de la Convention nationale des secours auxquels elles ont droit. Renvoyé au comité des secours (2).

35

Les administrateurs du district de Mons, département de Jemmapes, jurent entre les mains de la Convention nationale une haine implacable aux tyrans. C'est du milieu des oranges, disent-ils, que vous avez sauvé le vaisseau de la République. Eh bien ! c'est au milieu de tous les genres de fanatisme, c'est à la porte de nos ennemis que nous jurons de vivre libres ou de mourir.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoyé au comité de salut public (3).

36

La société populaire de Villefranche-sur-Saône, département de Rhône-et-Loire, félicite la Convention nationale sur ses merveilleux

(1) Ce N.B. qui semble écrit de la main d'André Dumont est signé de son initiale D.

(2) P.V., XLII, 9.

(3) P.V., XLII, 9. *Bⁱⁿ*, 4 therm.

travaux; elle l'invite à rester à son poste, et dit que déjà quatre milliers de salpêtre sont prêts à lui être envoyés; elle espère que l'évaporation des eaux qui lui restent, en fournira autant.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

37

Les administrateurs et l'agent national près le district de Cerilly (2) écrivent à la Convention nationale que les secours que leur ont rendus la commission des subsistances, les plus riches de leurs concitoyens, les autorités constituées, etc., les ont conduits à la moisson, chose qu'ils ne pouvoient espérer, s'ils eussent été abandonnés à leurs propres ressources, puisque le recensement de leurs grains ne leur présentait de subsistances que jusqu'à la fin de nivôse : ces faits prouvent que la République est impérissable. Ils félicitent la Convention sur son décret du 22 floréal (3) l'invitent à rester à son poste, et disent qu'ils désireroient, pour qu'il ne restât aucune trace de l'ancien régime, que les jours de marchés, foires, jours de postes, etc. fussent changés, et que l'on ne connût d'autre manière de compter que par décade.

Insertion au bulletin, et renvoyé au comité de salut public (4).

38

Le représentant du peuple Noël Pointe, député par la Convention nationale près les départemens de la Nièvre, l'Allier et autres circonvoisins, écrit à la Convention. Il dit au président de la Convention : Tu voudras bien faire donner lecture de la lettre ci-jointe à la Convention; tu le dois à un montagnard, ton ami, puisque je devois m'expliquer sur la conduite des vrais républicains d'un département que la calomnie poursuit.

Renvoyé au comité de salut public et de sûreté générale (5).

Le représentant du peuple Noël Pointe envoyé dans les départemens de la Nièvre et circonvoisins écrit : « On a accusé ce département d'avoir foulé aux pieds le décret du 18 Floréal (6) sur l'Existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme. Comme cette calomnie peut causer des effets fâcheux, il est de mon devoir de ne pas laisser plus longtems de doute sur la conduite des citoyens de ces contrées.

Ils ont toujours eu la plus parfaite soumission aux loix et sont tous animés d'un ardent amour de

la liberté. Ce département a particulièrement souffert de la rareté des subsistances et ne s'est jamais plaint. Dans les momens où la disette se faisait le plus sentir, ils ont préféré souffrir la faim à toucher à des voitures de grains qui passaient pour les départemens voisins.

Aussi-tot que le décret sur l'existence de l'Etre Suprême a été connu à Nevers, tous les citoyens se sont portés en foule sur une montagne, et ont rendu hommage à l'auteur de la nature. Le jour de l'anniversaire du 14 juillet a été célébré ici avec la plus grande allégresse.

Tous les citoyens de Nevers mettent la plus grande activité à fabriquer la foudre et les bouches d'airain qui doivent la vomir contre les tyrans coalisés » (1).

39

Les fabricans de papier dans l'arrondissement du département d'Ille-et-Vilaine exposent qu'ils ne peuvent fabriquer au prix du *maximum*, comme à leur ordinaire, le papier qu'ils fabriquoient, ne pouvant se procurer la chiffe, l'alun, le bleu de Prusse, etc. Ils observent que l'intérêt public commande impérieusement, pour que cette branche intéressante de commerce ne s'éloigne pas, qu'il soit établi dans tous les chefs-lieux de département des magasins où les fabricans puissent se procurer au *maximum* les matières premières dénommées ci-dessus. Ils demandent en outre à être autorisés à partager entre eux les chiffes que le département a actuellement en sa possession.

Renvoyé au comité d'agriculture et de commerce (2).

[Rennes, 22 mess. II] (3).

Citoyens représentans,

Nous craignons trop le reproche qu'on pourrait nous faire un jour de n'avoir pas servi, comme nous l'aurions pu, la chose publique, pour ne pas prévenir, tandis qu'il en est tems encore, ce reproche toujours amer pour des hommes vraiment patriotes, en exposant à la représentation nationale, l'urgence de nos besoins.

Le district de Rennes a fait un Tableau général du Maximum des papiers de toutes les qualités, et a accordé aux fabricans un tiers en sus du prix où ils ont été portés en 1790 (S.E) mais il n'a pas prévu l'impossibilité où nous nous trouvons d'obtempérer à cette loi de circonstance, ne pouvant nous procurer[,] à quelque prix que ce soit, les matières premières, telles que la chiffe, l'allun, le bleut de prusse, etc. nous observerons donc à la Convention nationale, avec cette confiance que doit naturellement nous inspirer sa sollicitude paternelle à remplir les besoins de la République, que l'intérêt public commande impérieusement pour que cette branche intéressante de Commerce ne stagne pas,

(1) P.V., XLII, 9. Bⁱⁿ, 4 therm.

(2) Allier.

(3) Cf. Arch. parl., T. XC, p. 246 sq.

(4) P.V., XLII, 10. Bⁱⁿ, 4 therm.

(5) P.V., XLII, 10.

(6) Voir Arch. parl., T. XC, séance du 18 flor., n° 32.

(1) Ann. R.F., n° 231; J. Fr., n° 663.

(2) P.V., XLII, 10. Rép., n° 211; Audit. nat., n° 663; M.U., XLII, 9-10.

(3) F¹² 1479.